

DECISION N° **000077** /D/MINJEC/SG/DAG/SDBMM/SM/2026 DU **31 AOUT 2026**

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/MINJEC/CIPM/2026 DU 21 JUILLET 2026 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE PROMOTION DES JEUNES DE REFERENCE DE YAOUNDE, EN PROCEDURE D'URGENCE

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret N°2012/565 du 28 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ;
Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°06/AONO/MINJEC/CIPM/2026 du 21 juillet 2026 pour les travaux d'extension et de réhabilitation d'un bâtiment au Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes de référence de Yaoundé en procédure d'urgence ;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant le procès-verbal de négociation entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise adjudicataire ;

DECIDE :

Article 1^{er} L'entreprise ci-après retenue est déclarée adjudicataire de marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert sus visé :

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	RESULTAT EVALUATION	OBSERVATIONS	MONTANT TTC (EN FCFA)	CONCLUSION
MAGPOW ENGINEERING Sarl B.P: 24044 Yaoundé. Tél : 676 28 77 33 / 691 19 28 97	Qualifiée	Offre conforme pour l'essentiel	159 992 116	Retenue

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/MINJEC
- Intéressé
- Affichage
- Archives/Chrono

Yaoundé, le **31 AOUT 2026**

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE**
Maître d'Ouvrage

